



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR24\_0269 - Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation piétonne Grande Rue pour la pose d'un échafaudage.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu la Délibération n° 23\_052 du conseil Municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0204 du 16 août 2024 portant réglementation de la circulation piétonne Grande Rue pour la pose d'un échafaudage,

Vu la demande de Monsieur José DE FRIAT SOBRAL, demeurant 16 avenue Voltaire à Beauchamp, de poser un échafaudage sur trottoir pour réaliser des travaux de charpente et couverture ainsi que des travaux de ravalement de la façade, au 26 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la déclaration préalable n° DP095424S0064 acceptée le 5 juillet 2024 par le service de l'Urbanisme de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation piétonne et de prévoir une réglementation adaptée,

Considérant que les travaux nécessitent une emprise sur trottoir et ne seront pas terminés à la date initialement prévue.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L' arrêté n° ARR24\_0204 du 16 août 2024 est prolongé jusqu'au 20 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 78,40 € échafaudage : 2,24 € x 5 ml x 7 semaines = 78,40 €

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par Monsieur José DE FRIAT SOBRAL, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 30 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Hafid IABASSEN Maire  
adjoint aux Travaux, à la Propreté  
des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 31/10/2024